

REGLEMENTS GENERAUX

DES

EPREUVES SPORTIVES

DE

SOFTBALL

ANNEXES

2018

Votées par le comité directeur du 21 janvier 2012

Modifiées par le comité directeur des

15 décembre 2012

12 décembre 2015

23 janvier, 8 avril, 8 octobre et 10 décembre 2016

27 janvier, 1^{er} avril, 21 octobre et 16 décembre 2017

11 février 2018

et Modifiées par le comité directeur du 17 mars 2018

ANNEXES

ANNEXE 1	CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.04)
ANNEXE 2	PENALITES ET SANCTIONS POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.04)
ANNEXE 3	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (8.01)
ANNEXE 4	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (9.01)
ANNEXE 5	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (10.01)
ANNEXE 6	FORMULAIRES D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (12.03)
ANNEXE 7	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, NATIONALES INTERREGIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (16.02)
ANNEXE 8	DUREE DES RENCONTRES (17.09)
ANNEXE 9-1	PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL (18.01.01)
ANNEXE 9-2	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)
ANNEXE 10	CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SOFTBALL (18.05.01)
ANNEXE 11	PEREQUATION (47.01.02)
ANNEXE 12	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 13	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 14	REGLEMENTS CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 15	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 16	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 17	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 18	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 19	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 20	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (6.08)
ANNEXE 21	ECHEANCIER

ANNEXE.1 ARBITRAGE

Application RGES 20.03.06.01.01

Préparée par la C.N.A.B. et Votée par le Comité Directeur du 10 décembre 2016

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – NATIONALE 1

OPEN DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de 900 Euros chacun pour la Division 1,
- 2 chèques de provision de 500 Euros chacun pour la Nationale 1 et l'Open de France balle lente,

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai 2017

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage softball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

OPEN DE FRANCE JEUNES

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe participante doit être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son club.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGS 21.03.01.02

Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 16 décembre 2017

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1 – CHALLENGE DE FRANCE

OPEN DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

SCOREURS

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de 300 Euros chacun pour la Division 1
- 2 chèques de provision de 200 Euros chacun pour la Nationale 1 et l'Open de France de balle lente,
- 1 chèque de provision de 250 euros pour le Challenge de France, encaissé à l'inscription.

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai 2017

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage – statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHALLENGE DE FRANCE

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour le Challenge de France.

SCOREURS-OPERATEURS

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs-opérateurs seront, dans ces deux cas, payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de 80 Euros pour la Division 1, et de 50 Euros pour la Nationale 1 qui sera encaissé à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE.1.01

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 16 décembre 2017

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 900 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif.
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes au 15 février de l'année en cours.

Présenter le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum pour l'équipe de Division 1, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.

- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour une équipe jeune (16U jusqu'à 6U) évoluant en championnat, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2018, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à participer au Challenge de France.
- Disposer de 2 jeux de maillots : un sombre et un clair, dont les couleurs seront communiquées à la commission nationale sportive softball.

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 16 décembre 2017

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 500 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif.
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes au 15 février de l'année en cours.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - o ou titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - o ou par mesure transitoire 2018, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Nationale 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Nationale 1.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.03

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 16 décembre 2017

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour l'Open de France de balle lente qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à l'Open de France.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.04

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 16U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Présenter un ou plusieurs Arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 13U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ledit championnat.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

ANNEXE 2

Application RGES 5.04

Voteé par les Comités Directeurs du 2/3/08 et du 12/12/15 et 27/01/17

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

APPELS DE DECISIONS RI 75 – 76 – 77 - 78

Frais d'ouverture de dossier et d'enquête 50 € (Par appel)

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre softball 160 € (Par arbitre par saison sportive)
(20.03.01.01 et 20.03.02)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage 100 € (Par journée d'arbitrage)
(20.03.01.02 et 20.03.02)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1-N1 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02) 100 € (Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et Nationale 1 (20.03.03) 100 € (Par arbitre par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04) 100 € (Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36.3) 80 € (par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02) 16 € (Par rencontre)
Non expédition de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04) 16 € (Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.06) 100 € (Par rencontre (1))

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe 80 € Pénalité pour le Club

BALLES (42.03)

Non fourniture de Balles Officielles Défaite par pénalité
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Défaite par pénalité
Fourniture de balles non officielles Défaite par pénalité

CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02) 3 € (par infraction) (2)

COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats le soir de la rencontre 150 €
Championnats Nationaux (24.03) 150 € (par journée)
Autres championnats (24.03) 150 € (par journée)

CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01) 20 € (par joueur/joueuse)
Réclamation (26.03.01) 30 € (par cas)
Protêt (25.03.01) 80 € (par cas)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non respect des obligations (5.04)	1 000 €	Non participation ou retrait du championnat
------------------------------------	---------	---

EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	160 €	Pénalité pour le Club
---	-------	-----------------------

FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non transmission par courrier électronique le soir de la rencontre		
Feuille de score (24.02)	16 €	(par feuille)
Feuille de match et attestations collectives et/ou individuelles de licence (24.01.01) (22.05.03)	16 €	(par feuille) (1)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de match (22.06.01)	80 €	(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (22.06.01)	10 €	(par feuille)
Non réception de la feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.S (22.05.03)	30 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	80 €	(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopiées (23.02.02)	15 €	(par rencontre)
Non réception des feuilles de score dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.S (23.04.02)	30 €	(par rencontre) (1)

FORFAITS (19.02)

Championnats nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre

JOUEUSES & JOUEURS

Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30.06)	80 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant le nombre maximum de joueurs et de joueuses étrangers (31. 01.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles de non utilisation de joueurs et de joueuses sélectionnables en équipe de France (31.03)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.06)	150 €	(par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.03.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur (se) non inscrit sur l'attestation collective et/ou individuelle de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective ou individuelle de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

Non transmission des demandes d'homologation définitive pour championnat national (9.04.02)	(Equipe non qualifiée)
Non communication du classement régional (14.02.02)	(Annulation des droits à participation au championnat national)

Non transmission des résultats des championnats régionaux tous les 15 jours (Annexe 7.02)	50 €	
Rencontres non conformes aux règlements en vigueur (9.07.02 – 10.07.02)	150 €	(par rencontre)
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES		
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	160 €	(par rencontre)
REPORTS		
Demande de report (rencontre simple) (15.03)	10 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03)	20 €	(par journée)
SCOREURS		
Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Nationale 1	150 €	(par rencontre)
Non présentation d'un scoreur lors d'un regroupement de championnat jeunes (21.03.04)	30 €	(par rencontre)
Non paiement des indemnités de scorage par un club avant la rencontre (21.04.04)	400 €	(par rencontre) (1)
Pénalités pour le Scoreur :		
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.10)	10 €	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.10)	10 €	(par rencontre)
SOFTBALL MIXTE BALLE RAPIDE (Fastpitch)		
Non déclaration d'une rencontre ou d'un tournoi (5.01.01.02.02)	100 €	(par rencontre ou tournoi)
Participation de joueur ou joueuse non licencié(e) compétition (5.01.01.02.02)	150 €	(par joueur ou joueuse)

Notes :

- (1) Défaite par pénalité pour le club en infraction.
- (2) Par document ou communication ne faisant pas référence à la codification.

ANNEXE 3

Application RGES 8.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 17 mars 2018

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2018 représentent la France en Coupe d'Europe 2019.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat, un barrage contre le 1^{er} de Nationale 1, au meilleur des 3 rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),,
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des trois rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.

NATIONALE 1 MASCULINE

- Poule unique de 7 équipes
- Double round robin
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat accède à la Division 1.

NATIONALE 1 FEMININE

- 10 équipes en 2 poules de 5
- 2 poules géographiques en double Round Robin
- Finale entre les 3 premiers de chaque poule en élimination directe avec matchs de classement.
 - L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres,
 - L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019,
 - Les matchs de barrage se dérouleront sur le terrain de l'équipe de D1

OPEN DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES

- Les équipes mixtes de clubs, équipes constituées avec les joueurs présents, ententes et sélections départementales ou régionales sont autorisées à participer.
- La durée officielle d'une rencontre est de :
 - Phase de qualification
 - o 19U 7 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
 - o 16U 6 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
 - o 13U 5 manches Achèvement de la manche en cours après 1h30 de jeu.
- La gestion de la protection des lanceurs et receveurs fait l'objet d'une information annuelle par la commission fédérale jeunes, après validation par le comité directeur.
- La coquille est obligatoire pour les garçons.
- Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 16U et 13U.

Règles de protection des lanceurs :

Pour les 19U :	7 manches dans une rencontre, 10 manches sur 24 heures, 14 manches sur 48 heures.
Pour les 16U :	6 manches dans une rencontre, 8 manches sur 24 heures, 12manches sur 48 heures.
Pour les 13U :	4 manches dans une rencontre, 6 manches sur 24 heures, 9manches sur 48 heures.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Une balle lancée dans une manche compte pour une manche lancée.

Règles de protection des receveurs :

Pour les 19U :	9 manches sur 24 heures, 14 manches sur 48 heures.
Pour les 16U :	8 manches sur 24 heures, 12manches sur 48 heures.
Pour les 13U :	7 manches sur 24 heures, 10 manches sur 48 heures.

Limite de points par manche :

16U : 5 points par manche maximum. Possibilité de marquer plus sur un coup de circuit.

13U : 4 points par manche maximum. Possibilité de marquer plus sur un coup de circuit.

ANNEXE 4

Application RGES 9.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues des respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des ligues régionales

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiées à la commission nationale sportive softball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.S

ANNEXE 5

Application RGE 10.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les comités départementaux sont tenus de respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des comités départementaux

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la commission nationale sportive softball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.S

ANNEXE 6

Application RGES 12.03

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision d'établissement des statistiques.
- Les chèques de provision d'arbitrage, le cas échéant,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national,
- Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- La déclaration par le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations.

OPEN DE FRANCE MIXTE 13U et 16U

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Le chèque d'engagement,
- Le chèque de caution,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club lors de l'Open de France.

ANNEXE 7

Application RGS 16.02

**Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015**

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

COMPETITIONS REGIONALES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

ANNEXE 8

Application RGES 17.09

Préparée par la C.N.S.S. Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

DUREE DES RENCONTRES

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

			Phase de qualification
- 20 ans et plus :	7 manches		
- 19U	7 manches		Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- 16U	6 manches		Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- 13U	5 manches		Achèvement de la manche en cours après 1h30 de jeu.

Règle des points d'écart :

Selon les règlements ISF, la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

En balle rapide (fastpitch) :

- avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche, y compris les 16U,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche, y compris les 16U,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche pour les 13U.

- 7 points d'écart à partir de la fin de la 5^{ème} manche, y compris les 16U,
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche pour les 13U.

En balle lente (slowpitch) :

- Avec 20 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche,
- 15 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche et suivantes.

Rupture d'égalité :

Pour les 20 ans et plus et les 19U : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7^{ème} manche,
Pour les 16U : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 6^{ème} manche,
Pour les 13U : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 5^{ème} manche.

ANNEXE 9-1

Application RGES 18.01.01

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL

Avant-propos :

En instaurant cette procédure, la commission fédérale terrains et équipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en délégués de zones et commissaires techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.

1 - Dossier d'intention de construction de terrain :

- Il doit comporter :

- La délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale ou territoriale, ou la lettre du premier élu de la collectivité ou de son représentant élu chargé des Sports déclarant clairement l'intention la collectivité de réaliser un terrain de baseball et/ou de softball sur son territoire dont il a la compétence ;
- Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
 - o Les limites exactes du terrain,
 - o L'orientation,
 - o L'environnement :
 - Routes, voies ferrées, etc...
 - Lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
 - Equipements sportifs existants.
- Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires baseball, softball, ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc) ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1 ;
- Le phasage des travaux, si celui-ci est déjà déterminé ou budgété ;
 - o Descriptions des équipements prévus à une date donnée.
- Le budget prévisionnel détaillé correspondant (facultatif) : permet au délégué de fournir des éléments de comparaison avec d'autres réalisations comparables ;
- Le planning prévisionnel d'utilisation ;
- Les personnes à contacter :
 - o Pour le club (nom, adresse, tel, fax),
 - o Pour la mairie ou la collectivité : élu, responsables services techniques (nom, adresse, tel, fax).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante : Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la Commission Terrains et Equipements
41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

A ce stade, la commission fédérale terrains et équipements, si le dossier est complet, mandate le délégué de zone, avec les recommandations qu'elle juge utiles et lui transmet le double des informations reçues ainsi que le tableau d'homologation qu'il aura à remplir.

Elle en informe les demandeurs (Club, mairie ou collectivité) par courrier.

2 - Visite préliminaire du site :

Elle a pour but d'apporter les conseils, tant au club utilisateur, qu'à la collectivité locale ou territoriale qui investit et ainsi d'éviter les embûches, par la suite.

Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier, en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu et date et heure, personnes présentes).

La visite doit se faire obligatoirement en présence de représentants du club et d'élu(s) de la municipalité ou de la collectivité, qui peuvent s'adjoindre les conseillers techniques de leur choix. Ils devront obligatoirement se rendre sur le site.

3 - Compte-rendu de visite :

Le délégué rédige un compte-rendu de sa visite comprenant :

- Le tableau déjà cité ;
- Un relevé des points complémentaires au dossier déjà reçu ;
- Son avis, ainsi que les préconisations qu'il pense utiles ;
- L'attestation de visite.

Il en envoie copie, dans les 15 jours suivant sa visite, au président de la commission fédérale terrains et équipements.

4 - Information en retour :

Après concertation entre le délégué, le(s) commissaire(s) technique(s) et le président de la commission, celui-ci envoie aux représentants du Club (à charge pour eux de transmettre aux élus de la municipalité ou de la collectivité).

- Un avis de la commission : Il n'a pas valeur d'homologation fédérale ;
Il stipule les conditions minimales à remplir pour donner droit à l'homologation.
- Le dossier de demande d'homologation fédérale, si l'avis est favorable ;
- Le dossier technique fédéral, si la demande en a été faite ;
- La facture des frais de visite et de dossier, accompagné du R.I.B. de la fédération.

IMPORTANT : Les frais de déplacement des délégués de zones sont à la charge des demandeurs.

Le délégué de zone devra faire signer une attestation de visite aux demandeurs qui permettra la facturation selon le barème fédéral (en 2011 : 0,30 €/km pour l'aller-retour depuis le domicile de celui-ci, [www.viamichelin.fr] et 15 € pour frais de repas, si la distance aller-retour excède 200 km ou si le temps d'intervention le justifie).

Les frais de dossier d'homologation sont destinés à couvrir les frais de secrétariat, de courrier, fax, téléphone etc.... Ils ont été fixés à 43 € ci ne sont redevables qu'une fois pour toutes.

Le prix du dossier technique fédéral, destiné essentiellement aux maîtres d'œuvre (services techniques municipaux, entreprises) a été fixé à 15 €, frais d'envois compris.

5 - Dossier de demande d'homologation :

- Il doit comporter :

- Le certificat de conformité de la commission préfectorale de sécurité ;
- Un plan au 1/500 du terrain orienté avec les aires baseball, softball, ainsi que les autres équipements environnants (terrains autres sports, parkings, vestiaires, etc.), s'il y a eu des évolutions depuis la première visite ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1, si celui-ci à changé ;

- Le bilan financier de réalisation par poste (facultatif) : permet à la commission d'établir des comparaisons servant pour d'autres sites ;
- Le phasage des travaux complémentaires, si tous les équipements ne sont pas encore réalisés, mais que la date de réalisation en a été fixée ;

Le dossier est envoyé au délégué de zone, ainsi qu'au président de la commission fédérale terrains et équipements.,

6 – Visite d'homologation :

le délégué est nommé par le président de la commission et peut se faire accompagner d'un commissaire technique ou du président ou d'un autre membre de la commission désigné par ce dernier. Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu date et heure, personnes présentes).

Elle doit se faire dans les mêmes conditions que pour la visite préliminaire.

Il effectuera les mesures nécessaires, à l'aide d'un décamètre ou d'une chaîne d'arpenteur.

7 – Présentation du dossier d'homologation à la commission :

Le délégué donne son avis à la commission à l'aide des pièces figurant dans le dossier.

La commission statue sur la possibilité d'homologation.

Avis Favorable : Un courrier d'information cosigné par le délégué, le commissaire technique ou le président est envoyé aux demandeurs avec la facture pour les frais de déplacements.

Le certificat d'homologation fédérale est délivré dans les 8 jours suivants la réception du règlement des frais.

Il spécifie que l'homologation fédérale est susceptible d'être remise en cause s'il était constaté que l'état du terrain n'était pas maintenu en état.

Avis Défavorable : Un courrier est envoyé aux demandeurs, cosigné par le délégué, le commissaire technique ou le président énumérant les raisons de cette décision et les conditions qu'il faudrait réunir pour l'homologation du terrain.

Les demandeurs peuvent :

- soit réaliser les travaux nécessaires à l'homologation et faire part de ceux-ci par courrier, de manière à ce que le Délégué de zone puisse effectuer une visite complémentaire ;
- soit faire appel de la décision de la commission auprès du président de la fédération.

ANNEXE 9-2

Application RGES 18.01.02

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et Votée par le Comité Directeur du 16 décembre 2017

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2018

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop (Situé selon la norme ISF)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum respectées	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Cercle du lanceur en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Total Minimum pour Classification	81	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le commissaire technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le back-stop est bien à distance, mais ne fait que 2 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut être classé B.

Remarques : - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
- La sécurité des spectateurs est jugée par la commission de sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2018 :	National :	Catégorie A et B
	Régional :	Catégorie C et D
	Départemental :	Catégorie E

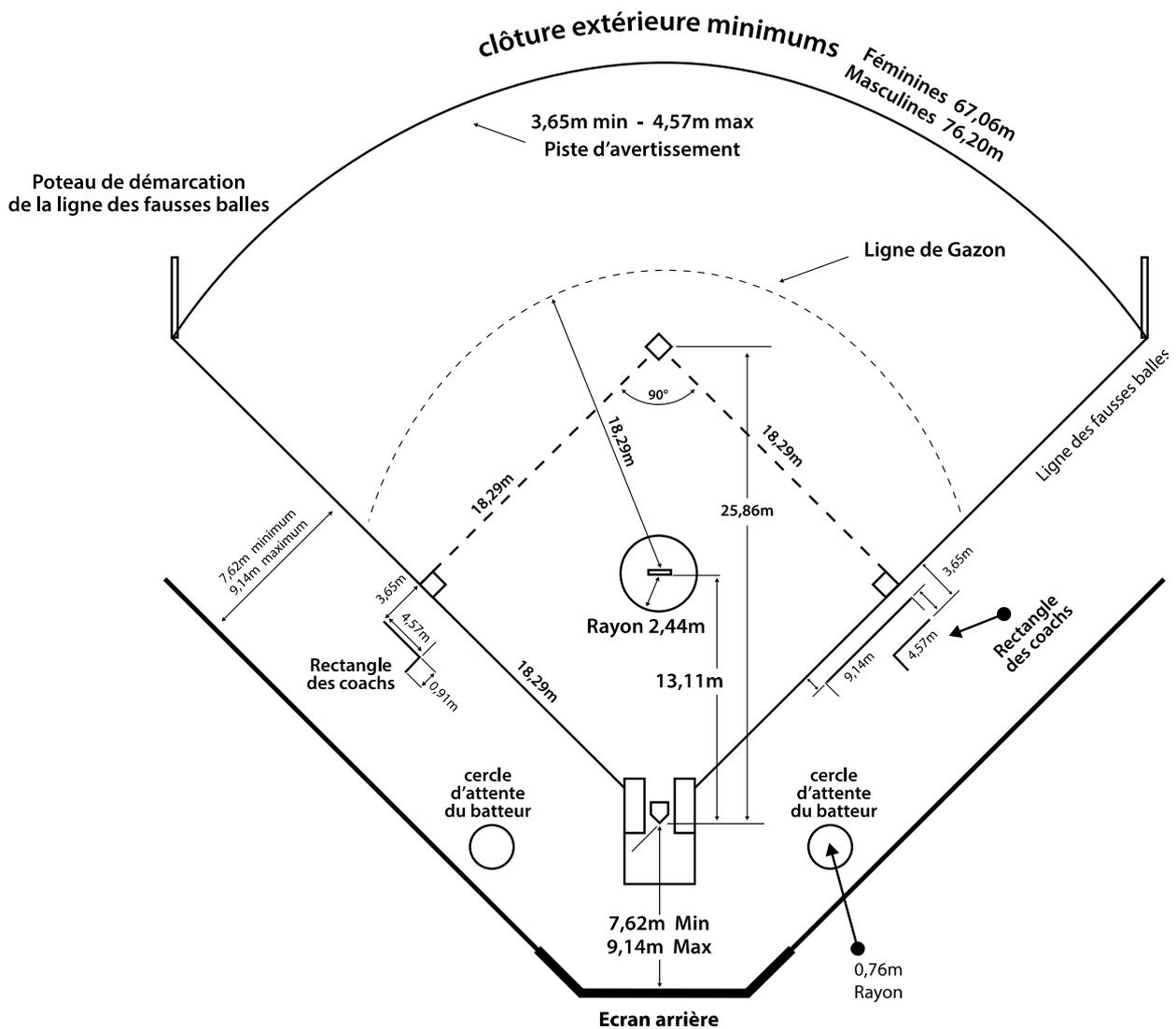
ANNEXE 10

Application RGES 18.05.01

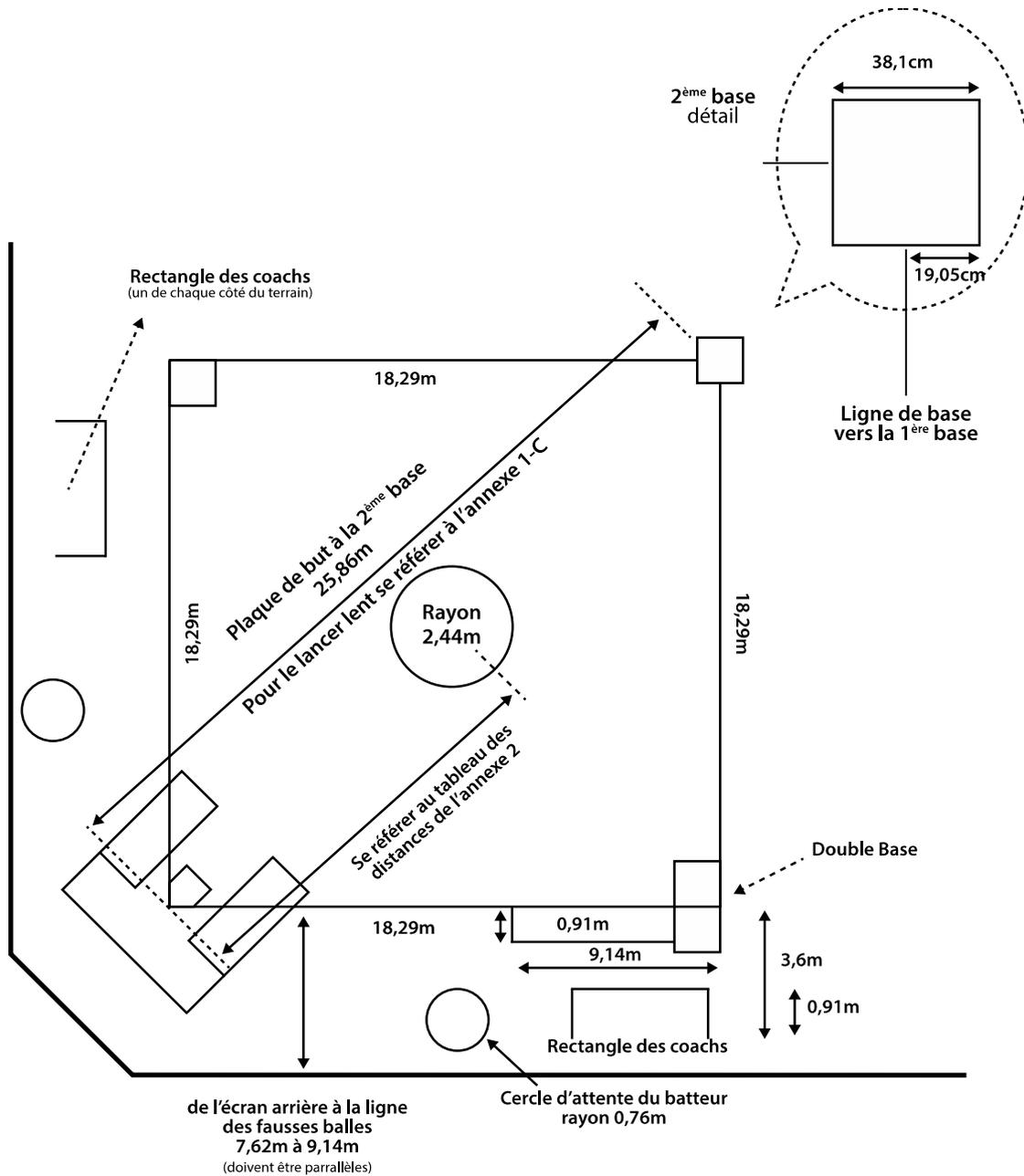
Préparée par la Commission Terrains et Equipement et la C.N.S.S.
Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SOFTBALL

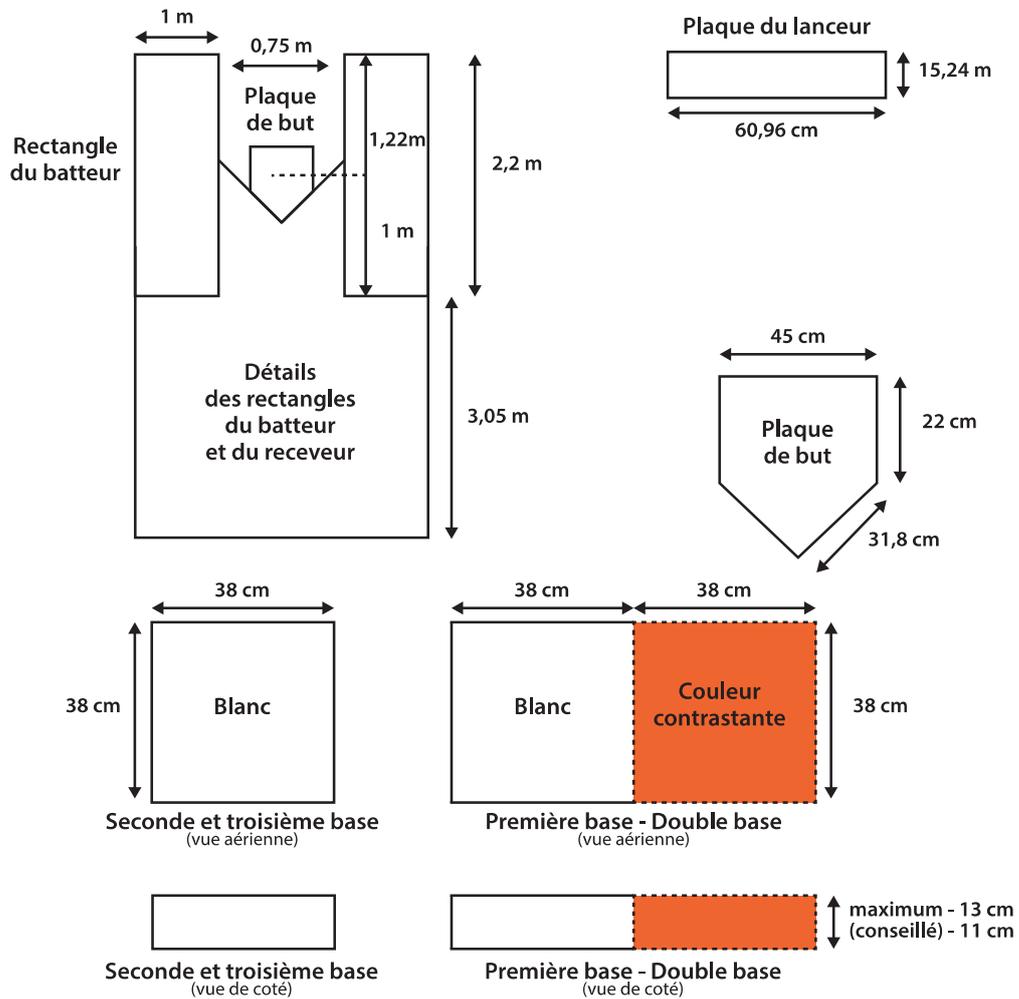
I - LE TERRAIN



II - LE CHAMP INTERIEUR (INFIELD)



III - MESURES DES BASES, PLAQUE DE LANCEUR, MARBRE ET BOITE BATTEUR/RECEVEUR



IV - TABLEAU DES DISTANCES

CATEGORIE	PLAQUE	BASE	ECRAN ARRIERE	CLOTURES
FEMININ FASTPITCH				
20 ans et plus 19U	13,11 m	18,29 m	9 m	67,06 m
16U	12,19 m	18,29 m	7 m	55 m
13U	10,67 m	18,29 m	5 m	50 m
MASCULIN FASTPITCH				
20 ans et plus 19U	14,02 m	18,29 m		76,20 m
16U	14,02 m	18,29 m		76,20 m
FEMININ SLOWPITCH				
20 ans et plus	15,24 m	19,81 m		83,82 m
19U	15,24 m	19,81 m		80,77 m
16U	14,02 m	19,81 m		80,77 m
MASCULIN SLOWPITCH				
20 ans et plus 19U	15,24 m	19,81 m		91,44 m
16U	14,02 m	19,81 m		91,44 m
MIXTE SLOWPITCH	15,24 m	19,81 m		83,82 m

ANNEXE 11
Péréquations
Application RGES 47.01.02
Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et
Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

PEREQUATIONS SOFTBALL 2018

A compter du 1^{er} janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations softball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765 compte commun avec les péréquations baseball.

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,
= Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL
--

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois ans.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match.

Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au Softball. En cas de non transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.

- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2019, voire le 15 février 2019.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2019.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler lesdites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
 - qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.

En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.

Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
 - 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.

90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).

Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.

- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.

- 17/ Le système DRIVE donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier avant le premier appel.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULINE : 6 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.

Appel du solde le 17/08/2018.

Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

½ Finale, Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 MASCULINE : 6 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.

Appel du solde le 05/07/2018.

Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Rencontre 2^{ème} vs 3^{ème}, Finale, Maintien et barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

DIVISION 1 FEMININE : 6 CLUBS

A compter de 2017, l'équipe fédérale est incluse dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.

Appel du solde le 17/08/2018.

Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

½ Finale, Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 FEMININE : 6 CLUBS

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.

Appel du solde le 05/07/2018.

Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Finales

Péréquation entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Barrage

Equilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OPEN DE FRANCE MIXTE FASTPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE SOFTBALL 2018
OPEN DE FRANCE MIXTE SLOWPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

19U – 16U – 13U – 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes.

INTER-LIGUES

PAS DE PEREQUATIONS

OBJECTIF 2019

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé à chaque club de DIVISION 1, NATIONALE 1, de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2019.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »

Le Panache B5 A112

191 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

06 21 11 49 27 alain.marchi@ffbs.fr

Contact uniquement par ce téléphone et ce mail

ANNEXE 12
Règlement Sportif du Challenge de France
Application RGES 8.02
Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

**Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique
de la commission nationale sportive Softball**

Article 1 – Des objectifs

Le Challenge de France permet :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le softball français avec les huit meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.
- 2.2 Si une équipe ne participe pas au Challenge, elle ne sera pas remplacée.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Les vainqueurs du tournoi sont respectivement champions du Challenge de France softball féminin et masculin..
- 3.2 La C.N.S.S enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La C.N.S.S, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en Coupe d'Europe, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission nationale sportive softball.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 La commission nationale sportive softball détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 3 jours.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La C.N.S.S établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

- 5.2 La C.N.S.S communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine avant la compétition.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) softball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2.1 Pour le tour préliminaire : les équipes les mieux classées de la saison finale de la Division 1 de l'année précédente sont les équipes recevant.
- 6.2.2 Les places de 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} – 6^{ème} sont déterminées par le classement de la saison régulière de l'année précédente.
- 6.2.3 Les équipes recevant les demi-finales de la compétition sont les équipes s'étant classées en tête de leur poule de la phase préliminaire.
- 6.2.4 Pour les rencontres de classement final, l'équipe recevant sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4.1 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.4.2 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 6.4.3 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.
- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie-Break définie dans les règles officielles du Softball publiées par la fédération.
- 6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.

6.7 Règle spécifique aux lanceurs

Il n'y a pas de limites particulières pour les lanceurs sélectionnables en équipe de France.

Les équipes sont autorisées à utiliser des lanceurs non sélectionnables en équipe de France mais ne pourront les utiliser qu'à 2 reprises :

- 1 rencontre au choix pour le tour préliminaire par équipe sans restriction de manches.
- 1 rencontre au choix pour les phases finales par équipe sans restriction de manches.

Lorsqu'une équipe possède plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France, celle-ci ne pourra les utiliser que pour une rencontre dans chacune des phases. C'est à dire que plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront être alignés sur la feuille de match pour une seule et même rencontre.

Le choix des rencontres des 2 phases restant à la discrétion de l'équipe.

En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques

6.8 Règle spécifique à la batterie : Les batteries (lanceur + receveur) de joueurs non sélectionnables en équipe de France de softball sont interdites.

En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques

- 6.9 Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.10 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score, pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne font pas partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur (DP, Flex).

Article 7 – Des uniformes

- 7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.
- 7.2.1 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 7.2.2 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 160 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours du Challenge de France.
- 7.2.3 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.2.2.

Article 8 – De l'occupation des terrains

- 8.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.2.1 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 8.2.2 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.
- 8.2.3 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 9 - Des arbitres

- 9.1 Les arbitres du Challenge de France sont nommés par la commission nationale arbitrage softball de la fédération.
- 9.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le chef des arbitres désigné par la C.N.A.S.
- 9.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

- 10.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération.
- 10.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 10.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des commissaires techniques, et les statistiques de la compétition.

Article 11 – Des documents officiels

- 11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive softball annexée au présent règlement.
- 11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.
- 11.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.
 - Il doit comporter :
 - les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
 - Les désignations des officiels,
 - Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
 - Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 12 - Des commissaires techniques

- 12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive softball.
- 12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGENS softball et du présent règlement.
- 12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.3.4 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 12.4 Les commissaires techniques adapteront, avec le chef des arbitres, le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.
- 12.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.7, 6.8, 7.2.2, 11.3, 13.1, 13.2.2, 14.2, 15.1 et 15.2 du présent règlement.
- 12.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la C.N.S.S par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 13 – De la réunion de la commission technique

- 13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.

- 13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSS, un roster provisoire de 30 noms maximum, licenciés pour la saison en cours, le 5 mai 2018.
- 13.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 15 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.
- 13.2.3 La C.N.S.S communique ces rosters provisoires aux clubs participants au moins une semaine avant le début de la compétition.
- 13.3.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 13.3.2 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs telle que définie à l'article 14.
- 13.3 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1 Pour participer aux challenges de France 2018 un(e) joueur(euse) doit avoir participé au championnat national 2017 D1 ou N1 ou doit avoir fait au moins une apparition en championnat de France 2018.
 - 14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
 - 14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 17 joueurs maximum figurants sur le roster provisoire, correctement remplis.
 - 14.1.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGEN Softball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
 - 14.1.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 14.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 300 euros à l'encontre du club fautif.
- 14.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 14.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 14.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 15 - De la discipline

- 15.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

- 15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.
- 15.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le Challenge de France ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la C.N.S.S, notamment pour les amendes.

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure du tie break définie dans les règles officielles du softball éditées par la fédération.

ANNEXE 2

FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL



Challenge de France

2018

Compétition:												N° du match:			
Home team:						Visiteur:									
Lieu:						Date:						Horaire:			
Home Plate Umpire:						Scoreur:									
1 st . Base Umpire:						Scoreur:									
2 nd . Base Umpire:						Commissaire technique:									
3 rd . Base Umpire:															

Score															
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non		
Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?	Oui/Non		
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir ?	Oui / Non		
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non		
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non		
Y-a-t-il des ramasseurs de bates ?	Oui / Non		
Début du match: <input type="text"/>	Fin du match: <input type="text"/>	Temps: <input type="text"/>	Assistance: <input type="text"/>

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Softball
cns@ffbsc.org*

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</p>	<p align="center">COMMISSION SPORTIVE NATIONALE SOFTBALL Email : cnss@ffbsc.org / Fax : 01 44 68 96 00 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p>	<p align="center">Document à faire parvenir à la Fédération Commission Sportive du Challenge de France 15 jours avant le début de la compétition</p>
---	---	---

• **Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)**

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball	 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	Challenge de France 2018
---	---	-------------------------------------

- **Challenge de France Roster définitif (17 joueurs maximum)**

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M 18U *	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins

ANNEXE 13

Application RGES Article 8.02

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 16 décembre 2017

CHALLENGE DE FRANCE CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la C.N.S.S de la fédération, qui permet :

- aux meilleurs joueurs et joueuses de s'affronter dans un tournoi d'une durée de 3 jours, et de disputer le plus grand nombre de rencontres de qualité.
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de softball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le softball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification en Coupe d'Europe organisée par l'European softball federation.

1. LE CLUB PARTENAIRE

- 1.1.** L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition.
- 1.2.** L'organisateur s'engage, si nécessaire, à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».
- 1.3.** Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.
- 1.4.** L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.
- 1.5.** Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur tous les éléments financiers et techniques de cette compétition et l'avancement de l'organisation de la compétition.
- 1.6.** Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

2. TERRAINS

- 2.1.** Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.
- 2.2.** Les deux terrains :
 - ❖ devront avoir une surface de jeu aux normes, entièrement clôturée.
 - ❖ le terrain de l'organisateur doit pouvoir disposer de clôtures amovibles ou de clôtures situées à une distance adéquate pour la pratique du softball fastpitch féminin et masculin,
 - ❖ le terrain du club partenaire peut être clôturé par un grillage amovible si ce dernier ne présente pas de problème de sécurité pour les joueurs et le public.,
 - ❖ être homologués par la fédération,
 - ❖ être équipés :
 - ❖ d'une aire réservée aux officiels (scoreurs, membre(s) de la commission technique,

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE SOFTBALL 2018
membres de l'administration de la compétition et de la communication, couverte,
indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet
indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
❖ d'abris de joueurs (dugouts) couverts, avec possibilité d'eau potable.

- ❖ **matériel spécifique d'avant match**
 - ❖ écrans protecteurs,
- ❖ **Aire d'échauffement**
 - ❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

3. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

3.1. Vestiaires équipés

Au nombre de 2 avec douches et toilettes.

3.2. Vestiaires officiels

1 seul avec douches et toilettes.

3.3. Sanitaires

6 minimum + 1 adapté pour les handicapés.
Signalisation homme/femme/handicapé.

3.4. Tribunes

- 100 places minimum pour le club organisateur,
- 30 places minimum pour le club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

4. ENTRETIEN

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 4.1.** Mettre 3 personnes minimum par site,
- 4.2.** Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 4.3.** Entretien du monticule et aire du receveur,
- 4.4.** Entretien des rectangles des batteurs, l'aire du lanceur et le champ intérieur lorsque ce dernier est en terre battue,
- 4.5.** Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

5. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

5.1. A l'hôtel

- Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.
 - ❖ équipée d'une imprimante, d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours),
 - ❖ équipée d'une connexion internet wifi,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

5.2. Aux abords du terrain principal

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, statisticien et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

5.3. Aux abords du terrain secondaire

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, statisticien et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

6. BALLE ET MATERIEL

6.1.1 La fédération s'engage à fournir 6 balles officielles par rencontre.

6.1.2 Au-delà, les boîtes de balles supplémentaires seront facturées aux clubs organisateurs ou à leur partenaire.

6.2 La fédération, au travers de la commission fédérale scorage - statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

6.2.1 – 1 par terrain,

6.2.2 – 1 de secours en cas de panne,

6.2.3 – équipés du logiciel configuré pour le play-by-play en direct sur internet, ainsi que d'une carte wifi et/ou d'un câble Ethernet de bonne longueur.

7. OFFICIELS La fédération nomme :

- 1 ou 2 personnes (élu et personnel du siège fédéral),
- éventuellement 1 photographe.

7.1. Via la C.N.A.S :

- entre 6 et 10 arbitres,
- 1 superviseur arbitrage

7.2. via la C.F.S.S

- Une équipe de 3 ou 6 scoreurs dont au moins 1 statisticien

7.3. Via la C.N.S.S

- 1 ou 2 commissaire(s) technique(s).

7.4. La D.T.N envoie 1 ou 2 cadres techniques.

7.5. Les indemnités des commissaires techniques, arbitres et scoreurs sont à la charge de la fédération et votées chaque année par le comité directeur.

8. CONDITIONS FINANCIERES

8.1. Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la manifestation fédérale dite "Challenge de France" d'un montant de 600 €.

8.2. Montant des cautions de la manifestation dite "Challenge de France" :

❖ L'organisateur : terrain principal

La caution de la manifestation fédérale dite « Challenge de France » est fixée à un montant de 1 000€.

❖ Le club du terrain secondaire

La caution de la manifestation fédérale dite « Challenge de France » est fixée à un montant de 1 000€.

8.3. La caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la manifestation est retournée à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- ❖ Si la candidature n'a pas été retenue par le comité directeur fédéral, la caution est rendue dans

- ❖ Si la candidature a été retenue par le comité directeur fédéral, la caution est alors conservée par la Fédération et rendue à l'issue de la manifestation, une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

8.4. La caution exigée lors du dépôt de la candidature sera conservée par la fédération dans les conditions suivantes :

- ❖ Si l'organisateur, dont la candidature a été retenue par le comité directeur fédéral, dénonce sa candidature et se dégage de sa responsabilité à organiser la manifestation fédérale dite "Challenge de France". La caution versée est encaissée en totalité.

8.5. Si l'organisateur ne s'acquitte pas de toutes ses obligations contractuelles définies dans la convention régissant l'organisation de la manifestation fédérale dite "Challenge de France", la caution est encaissée.

8.6. Droits de marchandisation de la manifestation

Le montant de la vente des produits de la (des) boutique(s) de la fédération sera reversé à l'organisateur à hauteur de 20% de la recette.

8.7. Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non. Si l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engager à reverser 25% des recettes à la fédération.

9. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

9.1. Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

9.2. Le club partenaire signera une convention avec la fédération.

9.3. Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ la demande de candidature dûment remplie et signée,
- ❖ un chèque de 600€,
- ❖ un chèque caution de 1 000 € de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de 1 000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (du club, du comité départemental ou de la ligue régionale), démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur,
- ❖ une lettre des 2 municipalités.

10. ASSURANCES

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la fédération 1 mois avant la compétition.

11. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une :

- 11.1. Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.
- 11.2. Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.
- 11.3. Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.
- 11.4. Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.
- 11.5. Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.
- 11.6. L'organisateur s'engage à présenter à la fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

12. SECURITE ET PRESENCE MEDICALE

12.1. Présence médicale

L'organisateur à la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition.

12.2. Contrôle anti dopage

L'organisateur s'engage à mettre à disposition une salle fléchée pour les contrôles anti-dopage aux normes sur chaque site de compétition.

12.3. Gardiennage

L'organisateur a la charge du gardiennage des sites de compétition.

12.4. Sécurité

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité,
- ❖ Présenter à la fédération le certificat de conformité de cette dernière.

12.5. L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

13. COMMUNICATION ET PRESSE

13.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la commission fédérale de la communication à l'occasion de la réunion prévue à l'article 18 du présent cahier des charges technique.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- ❖ La conception de la maquette de l'affiche,
- ❖ L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,

La fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires ainsi que celui du Challenge de France.

13.2. Relations presse

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les medias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes durant les 3 jours de compétition,
- ❖ communiquer les résultats aux médias à la fin de chaque journée de compétition.

13.3. Visibilité des partenaires

- ❖ La fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la fédération.

- ❖ L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.
- ❖ L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la fédération.

13.4. Invitations des officiels au Challenge de France

L'organisateur s'engage à prendre en compte les invitations des officiels ainsi que la liste fournie par la Fédération.

13.5. Affichage des résultats

- ❖ L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des rencontres disputées et que ce support soit facilement accessible à tous.
L'endroit sur le terrain sera défini avec la C.N.S.B lors du 2^{ème} rendez-vous.
- ❖ Une ouverture de ligne, le cas échéant, pour un accès à Internet est nécessaire afin de mettre les résultats en ligne et de les communiquer aux médias.

14. ANIMATIONS

14.1. Animation sonore

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- ❖ Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- ❖ La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

14.2. Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de compétition.
Il est composé de :

- ❖ Espace fédéral et sa boutique,
- ❖ Espaces mis à la disposition des partenaires,
- ❖ Comité d'organisation,
- ❖ Road show,
- ❖ Espace d'initiation,
- ❖ et autres.

14.3. L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.

L'organisateur prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

14.4. Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.

Le club partenaire est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

14.5. Espace d'accueil pour le public et la presse

L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public et pour la presse.

14.6. L'organisateur a la charge de la constitution, la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

15. CEREMONIE DES RECOMPENSES

L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;

- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique) .

15.1. Récompenses

15.1.1. La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

15.1.2. L'organisation s'engage à fournir :

- ❖ Des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes

16. ACCUEIL DES OFFICIELS ET DU PUBLIC

16.1. Hébergement

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation.
- ❖ L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain.
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.2. Restauration

16.2.1. Les officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- ❖ Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.
- ❖ Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- ❖ Le dîner sera pris en extérieur sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur s'engage à prévoir une restauration en intérieur avec un plat chaud même tard la nuit.

16.2.2. Le public

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

16.3. Transports des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- ❖ **Arrivée et départ** (gare/aéroport/hôtel),
- ❖ Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

16.4. Toilettes publiques

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

17. LES EQUIPES

Il faut compter environ 220 personnes.

17.1. Hébergement

L'hébergement est à la charge des équipes.

L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes.

Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

17.2. Restauration

Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain.

17.3. Transports

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

18. REUNIONS

La fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur : l'une en février de l'année de la compétition, l'autre durant la période mars-avril.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération à l'occasion de la seconde réunion.

19. ANNULATION

Au cas où le « Challenge de France » serait annulé par la fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

CHALLENGE DE FRANCE

CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **L'organisateur**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **F.F.B.S**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite "Challenge de France" en respectant le cahier des charges édité par la F.F.B.S.
- 1.2 La F.F.B.S s'engage à faire jouer le "Challenge de France" sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.
- 1.3 L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

CHALLENGE DE FRANCE

CONVENTION

Entre

Le club _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **Le club partenaire**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **F.F.B.S**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.4 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite "Challenge de France" pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la F.F.B.S.

1.5 La F.F.B.S s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.6 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

ANNEXE 14
Règlements Championnats Jeunes
Application RGE 8.03
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 15
Cahier des charges Technique des Championnats Jeunes
Application RGE 8.03
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 16
Formules Interligues
Application RGE 13.03.01
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 17
Règlement sportif des Interligues
Application RGE 13.03.02
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 18
Cahier des charges technique des Interligues
Application RGE 13.03.03
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 19

Application RGES 6.07.01 et 02

Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

CAS GENERAL

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e).

Chaque club formateur quitté peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des aides perçues par le joueur muté, issues de ses fonds propres sur justification de celles-ci.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.

JOUEUSES DE POLE FRANCE

MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du pôle si la bénéficiaire entend continuer l'activité softball en changeant de club, **le club qu'elle rejoindra dans lequel il ou elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.**

La demande de mutation est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du parcours de l'excellence sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels la joueuse a été ou est licenciée.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que la joueuse n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel elle a été licenciée pendant un an ou deux, ce club ne peut être considéré comme club formateur.

B) Lorsqu'une joueuse du pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de la joueuse
- 250 € pour le pôle France.

Aucune demande de mutation effectuée par la joueuse concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

ANNEXE 20
Convention de joueur ou de joueuse de Pôle France
Application RGES 6.08
Vote du comité directeur du 21 octobre 2017

CONVENTION de HAUT NIVEAU de l'athlète intégrant Le Pôle France Jeune Softball de Boulouris
--

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »

Représentée par son Directeur Technique National (DTN), Monsieur

ET

Mademoiselle

Née le :

Demeurant ci-dessous dénommée : l'athlète

Représentée par son représentant légal, Madame ou Monsieur :

Demeurant :

•

PRÉAMBULE :

En référence au Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017/2020,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs d'athlètes pour les Équipes de France.
2. La fédération, par le biais du Pôle France Softball propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciées qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière d'athlète de haut niveau.
3. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au championnat de Division 1 ou de Nationale 1 avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du Pôle. Tout match ou rassemblement du Pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, l'athlète est libérée après accord du responsable du Pôle.
4. L'athlète sélectionnée qui souhaite intégrer ce Pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de l'athlète vers un club, une université étrangère ou le monde professionnel et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ».
5. L'athlète qui souhaite pour progresser sportivement, bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.

6. La fédération accepte de s'investir dans la formation de l'athlète et de participer financièrement à celle-ci, compte tenu du fait que l'athlète présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière d'athlète de haut niveau. Par la même, la fédération contribue au développement du Softball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.
7. Classification des athlètes : L'athlète du Pôle pourra être inscrite en catégorie « Relève », « Jeune », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.
8. L'athlète atteste avoir pris connaissance du règlement du Projet de Performance Fédéral et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20

- **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles l'athlète bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération au sein du Pôle France Softball, implanté au CREPS de Boulouris et d'autre part, d'une formation scolaire et/ou universitaire dispensée par les établissements associés ou privés.

- **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à l'entrée de l'athlète au Pôle France Softball durant la période du 1er septembre 20.. au 30 juin 20...

- **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION**

La fédération et le Pôle France Softball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de l'athlète :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du Pôle France Softball vers un club répondant aux besoins de l'athlète afin qu'elle continue sa progression et son évolution sportive,
- loger l'athlète, à prendre une partie à sa charge de l'hébergement et de la pension de l'athlète,
- mettre à la disposition l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Softball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge de l'athlète,
- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil du Pôle, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

- **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION**

- 1. La fédération s'engage :**

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique de la coordonnatrice du Pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale inscrite en championnat de France Softball de 20 ans et plus.
- à mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle France Softball.

- 2. La formation scolaire**

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé de la formation :

- lieu de la formation :

• **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE**

L'athlète s'engage :

- à suivre les recommandations de l'entraîneur national.
- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral.
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau »
- à ne pas sortir du site du Pôle sans autorisation écrite de ses représentants légaux lorsqu'elle est mineure.

Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National.

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, l'athlète pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du Projet de Performance Fédéral.

• **ARTICLE 6 : SUIVI MÉDICAL**

Défini à l'article 4 - paragraphes 4-2 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

• **ARTICLE 7 : COÛT DE LA FORMATION**

La formation dispensée à l'athlète est évaluée à un coût deannuel révisable chaque année.

Un dispositif d'aide au sein du Pôle France permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

Le cout de l'inscription en Pôle France est de € pour les internes et€ pour les externes.

• **ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

L'athlète pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le Directeur Technique National au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, l'athlète sera redevable pendant les 3 saisons sportives suivantes, envers la fédération au profit du Pôle France Softball, du coût de sa formation, calculée en raison des années de formation effectuées.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Directeur Technique National mettra en place chaque année au mois de mai, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de l'athlète au sein du Pôle et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectif France Softball,
- Entraîneur national responsable du Pôle France Softball.

Le maintien ou l'évolution de l'athlète au sein de la filière d'accès au haut niveau dépendra des critères suivants :

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du Pôle d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,

- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,

- sa capacité à respecter le règlement intérieur du Pôle,
- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Un bilan sportif semestriel et un bilan scolaire trimestriel sont effectués en janvier et ils seront communiqués à l'athlète, à ses représentants légaux et à la fédération par l'entraîneur national.

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle Softball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle France, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, elle sera redevable envers la fédération et le Pôle France Softball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

- **ARTICLE 9 : STATUT DE L'ATHLÈTE**

A son entrée au Pôle France Softball, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel elle est licenciée pour l'année en cours. La mutation d'une athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

ARTICLE 10 : SORTIE DU PÔLE FRANCE SOFTBALL ET INDEMNITÉ DE FORMATION

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du Pôle si la bénéficiaire entend continuer l'activité Softball en changeant de club, le club qu'elle rejoindra dans lequel elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.

La demande de mutation est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du Projet de Performance Fédéral qui lui a été communiqué lors de son intégration au Pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels l'athlète a été ou est licenciée.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que l'athlète n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel elle a été licenciée pendant un an ou deux, ce club ne peut être considéré comme club formateur.

B) Lorsqu'une athlète du Pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète,
- 250 € pour le Pôle France. Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel elle désire muter.

Fait à

le

Pour le Club à l'entrée en Pôle,
Le (la) Président(e)

Pour la fédération,
Le Directeur Technique National,

ANNEXE 21 : ECHEANCIER

1 ^{er} Septembre	Communication des catégories d'âge votées par le Comité Directeur aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (34.01)
31 Octobre	Vote du calendrier général des championnats nationaux par le Comité Directeur (12.01.01) Le calendrier général des Championnats Nationaux de softball indique, pour chaque championnat national, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales, des journées de réserve, des journées libres. (12.01.02) Le calendrier général des Championnats Nationaux de softball indique, pour chaque championnat national interrégional, les dates limites de clôture des Championnats Régionaux de softball, les dates limites d'homologation, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales. (12.01.03)
Avant le 1 ^{er} Novembre	Date limite de demande d'homologation ou de classification de terrain (18.01.02)
1 ^{er} Novembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires d'engagement. (13.02.02)
1 ^{er} Décembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.S, à la C.F.S.S., à la CFTE et à la Commission Fédérale Médicale. (12.02.03) Retour des formulaires d'engagement nationaux. (12.03) Communication par le Comité Directeur fédéral de la liste des balles agréées aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (42.03)
15 Décembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux Membres du Comité Directeur et aux autres Clubs. (12.02.04)
45 jours avant début championnat national	Transmission des demandes d'homologation définitives des championnats régionaux à la C.N.S.S. (9.04.02) Communication par les Ligues à la C.N.S.S. du classement définitif des équipes qualifiables au championnat national. (14.02.01)

Les Présentes Annexes des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Softball ont été adoptées par le Comité Directeur du 21 janvier 2012

et Modifiées par le Comité Directeur du 15 décembre 2012 :

- *Annexe 1.01 : Modifications des conditions d'engagement en championnat,*
- *Annexe 3 : Modification du Règlement Particulier de compétitions nationales,*
- *Annexes 7.01 : Modification des formules sportives des compétitions nationales,*
- *Annexe 8 : Reprise des nouvelles appellations des catégories d'âge et dissociation du fastpitch et du slowpitch pour la règle des points d'écart.*

Modifiées par le Comité Directeur du 12 décembre 2015 :

- *Modification du tableau des annexes,*
- *Annexe 1 Arbitrage : Paiement des arbitres par la fédération (péréquation à la charge des clubs),*
- *Annexe 2 Scoring : Paiement des statisticiens par la fédération (péréquation à la charge des clubs),*
- *Annexes 1.01 à 1.04 : Modification des conditions d'engagement des équipes en championnat,*
- *Annexe 2 : Modification de certaines pénalités,*
- *Annexe 3 : Modification des règlements des championnats nationaux,*
- *Annexe 4 : Modification des règlements des championnats régionaux,*
- *Annexe 5 : Modification des règlements des championnats départementaux,*
- *Annexe 6 : Modification du dossier définitif d'engagement,*
- *Annexe 7 en réserve,*
- *Annexe 8 : Modification des nombres de manches pour les championnats Jeunes et règles des points d'écart,*
- *Annexe 9-1 : Incorporation de la procédure d'homologation des terrains de jeu,*
- *Annexe 9-2 : Mise à jour du Tableau de Classification des Terrains,*
- *Annexe 10 : Modification du tableau des distances,*
- *Annexe 12 : Introduction des conditions de calcul de la Péréquation pour les championnats.*

Modifiées par le Comité Directeur du 23 janvier 2016 :

- *Annexes 1 arbitrage, 1 scoring, 1.01, 1.02 et 1.03 : indication des montants des provisions arbitrage et d'établissement des statistiques.*

Modifiées par le Comité Directeur du 8 avril 2016 :

- *Annexe 3 : Incorporation du règlement particulier de Nationale 1 féminin et masculin.*
- *Remplacement de 19 ans et moins, 16 ans et moins, 13 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins par 19U, 16U, 13U, 9U et 6U dans tout le texte.*

Modifiées par le Comité Directeur du 8 octobre 2016 :

- *Modification du tableau des annexes : Introduction des annexes 13 à 16, Convention pôle France et Interligues,*
- *Annexes 1 arbitrage et 1 scoring : Modification des conditions,*
- *Annexes 1.01 à 1.03 : Modification des conditions d'engagement,*
- *Annexe 2 : Modification de certaines pénalités,*
- *Annexe 3 : Modification des années de référence,*
- *Annexe 6 : Modification du dossier définitif d'engagement.*
- *Annexe 9.02 : Modification des années de référence,*
- *Annexe 13 nouvelle : Convention de joueuse de pôle France,*
- *Annexe 17 nouvelle : Grille d'indemnisation de formation.*

Modifiées par le Comité Directeur du 10 décembre 2016 :

- *Annexes 1 arbitrage, 1.01 et 1.02 : Modification des montants de la provision arbitrage,*
- *Annexe 2 : Modification de certaines pénalités joueuses.*

Modifiées par le Comité Directeur du 27 janvier 2017 :

- *Annexes 1.02 et 1.03 : Montant de la provision statistiques,*
- *Annexe 2 : Joueurs et scoreurs,*
- *Suppression de l'annexe contrat fédéral de joueur et joueuse professionnel,*
- *Annexe 11 : Péréquation.*

Modifiées par le bureau du 28 février 2017, entériné par le comité directeur du 1^{er} avril 2017 :

- *Annexe 3 : Formules Division 1 et Nationale 1 masculine et féminine.*

Modifiées par le comité directeur du 21 octobre 2017 :

- *Annexe 12 : Nouvelle rédaction de la convention de Haut Niveau.*

Modifiées par le comité directeur du 16 décembre 2017 :

- *Sommaire des annexes : Numérotation modifiée et introduction de nouvelles annexes,*
- *Annexe 1.01, 1.02 et 1.03 : Modification des conditions d'engagement en championnat,*
- *Annexe 3 : Modification des règlements particuliers des divisions 1 masculine et féminine,*
- *Annexe 9-2 : Changement de millésime,*
- *Annexe 13 nouveau : Cahier des charges technique du Challenge de France.*

Modifiées par le Comité Directeur du 11 février 2018 :

- *Annexe 11 : Péréquations, modifications de dates, de l'article 4 des règles générales des péréquations, de l'absence de péréquation dans les compétitions jeunes et des renseignements du responsable fédérale chargé des péréquations*
- *Annexe 12 : Création du règlement sportif du challenge de France*

et Modifiées par le Comité Directeur du 17 mars 2018 :

- *Annexe 3 : Modifications déroulement des championnats N1 Masculins et Féminins suite aux engagements*